

1^{ère} Université d'été en Relations internationales, Arcachon, 22-26 juin 2010

1^{ère} Université d'été en Relations internationales, Arcachon, 22-26 juin 2010

Panel Intégrations régionales

« La gouvernance européenne des enjeux forestiers »

Yves Montouroy

25 Juin 2010

Enjeux forestiers globalisés et territoires : les acteurs européens face à la régulation politique des forêts

La mise sur agenda des enjeux forestiers (déforestation tropicale, changement climatique, biodiversité, eau, *etc.*) et la dynamique de ce processus (continuité des rencontres et déclarations, textes, acteurs, *etc.*) font de la forêt un objet de relations internationales (d'Antin, 2007). Le principe porté par cet agenda est gestion durable des forêts, c'est-à-dire des interactions durables entre les écosystèmes forestiers et les sociétés.

Toutefois, cet agenda recouvre une particularité fondamentale. Il a été élevé sur des problématiques de dégradation des forêts tropicales, lesquelles problématiques ont généré des solutions impactant les forêts tempérées des Etats occidentaux. Les enjeux et attentes ont été transférés vers des acteurs a priori non concernés par les prémisses de cet agenda. Alors que la prise de conscience naturaliste occidentale a été instrumentalisée en particulier par les ONG environnementales, pour dénoncer la déforestation tropicale, son premier effet a été d'impacter la gestion des forêts occidentales elles-mêmes sans directement atteindre les pratiques en forêt tropicale. Il ne s'agit pas de dire ici que les forêts tempérées n'avaient pas à être engagées dans ce processus mais plutôt de souligner des effets non désirés, ou inattendus.

L'UE fait face à l'évolution de cet agenda et développer une action internationale dédiée, notamment dans la définition et la mise en œuvre d'instruments de régulation. Mais, il est difficile d'en rester à ce constat. Nous savons que l'UE est un acteur original des RI car il est

autant représenté par ses Institutions que par ses Etats-membres. Les acteurs européens forestiers (propriétaires, industrie de 1^{ère} transformation du bois) se constituent pour leur part en coalitions d'acteurs transnationaux. En conséquence, une approche verticale *top down* ou *bottom up* n'apparaît pas suffisante pour comprendre la dynamique des acteurs s'investissant dans l'agenda international dédié aux forêts.

Nous sommes ainsi conduit à questionner la manière dont l'UE investit l'action internationale dédiée aux forêts, partant se posent deux autres types de questions.

Avec la projection à l'international d'instruments définis par l'UE, nous pouvons nous demander quelle est la capacité normative de l'UE en tant qu'acteur international. Donc, est-elle une puissance normative (Laïdi, 2005) des relations internationales des questions forestières ?

Dans un second temps, c'est le rapport interne/externe qui se pose à la recherche. Comment les ordres sectoriels (Jullien et Smith, 2009) et les territoires forestiers (Carter et Smith, 2008), investissent l'agenda, les politiques impactant l'économie forestière et les instruments mis en place ?

1. Enjeux forestiers globalisés et controverse scientifique : Comment gouverner l'agenda international ?

Les enjeux forestiers, en étant dispersés parmi de nombreux secteurs de l'économie, varient d'un pays à l'autre selon les politiques publiques mises en œuvre (industrie, agriculture, aménagement du territoire).

Cependant, les effets désirés ou non (soutien de l'économie forestière, conversion des terres forestières à d'autres usages, dégradation, méthodes d'extraction des bois, droits des populations locales) de ces politiques publiques sur la gestion des forêts, animent de vives controverses entre les différents acteurs engagés dans la gestion des massifs forestiers. Au-delà d'une opposition entre les firmes et des ONG de protection de l'environnement, des

coalitions d'acteurs transnationaux¹ émergent pour valoriser leur représentation des espaces forestiers (espaces remarquables ou résiduels) et leurs méthodes de gestion durable à toutes les échelles de gouvernement.

Le traitement international des enjeux forestiers renvoie lui-même à des considérations complexes et fuyantes. Il envisage des enjeux globaux et leurs effets d'interdépendance à court terme. L'enjeu de fond est la gestion préventive de risques environnementaux et humains extrapolés sur le long terme. Mais surtout, il induit une action collective particulièrement transnationale impliquant Etats, OIG, ONG et firmes. Ce multilatéralisme s'appuie sur une institution internationale (la FAO), sur des OIG (FNUF), sur une multitude des traités non spécifiques aux forêts mais l'intégrant comme composante essentielle dans la poursuite des objectifs (Ruis, 2001)², des politiques publiques sectorielles internationales et nationales, des initiatives privées, des partenariats public-privés ou encore des normalisations et schémas certificateurs de l'aménagement forestier. Cependant, la question d'une convention spécifique à la forêt continue de faire débat. Enfin, sous l'impulsion de cet agenda international, les acteurs marquent une tendance à l'homogénéisation des principes des politiques forestières. Il n'en demeure pas moins que cet agenda est celui d'un système d'acteurs très complexe et peu opérant dans la convergence des projets opérationnels de gestion durable des forêts (Smouts, 2001 ; Humphrey, 2006).

De facto singulier (Petiteville, 2009), ce multilatéralisme anime un vif débat scientifique. Si certains sont tentés de parler de régime international, d'autres restent sceptiques face à cet agenda quelque peu flou. Le prisme des théories des Relations internationales nous invite en effet à explorer plusieurs pistes. Tout d'abord, l'approche selon la théorie des régimes offre une grille d'analyse tentante mais qui implique la convergence de plusieurs facteurs définissant. L'intergouvernementalisme propose pour sa part une possibilité d'analyse de

¹ Les ONG (création de WWF en 1961, de Greenpeace en 1972) et les industries (par exemples le *World Business Council for the Environment* et *Global Compact* créé par l'ONU en 2000) pénètrent progressivement cet agenda international.

² En 1990, le G7 réuni à Houston publie une Déclaration en faveur d'une convention ou d'un accord international sur les forêts, Organisation Internationale des Bois Tropicaux, 1986, CNUEDD, 1992, Processus de Montréal, 1995) pour les forêts tempérées et boréales, des processus forestiers régionaux (processus pan européen depuis 1990 ou encore Amérique du nord, du Sud, Afrique Asie), initialement lancés par la FAO, sont autant de processus de l'agenda international dédié à la gestion durable des forêts.

l'action selon laquelle les acteurs privés tentent de peser sur une action principalement interétatique (influence sur les réglementations, partenariat public-privé, *etc.*) mais qu'en est-il alors de leur capacité à s'organiser transnationalement ? La notion de gouvernance a alors été avancée pour tenter de relier les acteurs et leurs enjeux entre eux. Discuter la littérature des Théories des Relations internationales s'impose. L'objectif en est bien de situer clairement dans la controverse scientifique.

Tout d'abord, qu'en est-il de la possibilité d'un régime international des forêts ? Le régime international découle du choix des acteurs à coopérer pour mieux atteindre leurs objectifs réciproques. Un régime est l'ensemble « des anticipations communes » et de règles institutionnalisées (Ruggie, 1975). Un régime se définit classiquement comme « l'ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de décision implicites ou explicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine spécifique » (Krasner, 1983) afin de gouverner l'interdépendance (Kéohane et Nye, 1977 dans Battistella, 2003). Un régime existe s'il est effectif, c'est-à-dire si les participants se réfèrent à un ensemble de principes et règles communes dont la violation entraîne des protestations des autres membres et des excuses (Kratochvil et Ruggie, 1986) et s'il est robuste, c'est-à-dire s'il résiste aux changements, conflits et redistribution de pouvoir sur la scène internationale (Smouts, 1998).

Dans la continuité d'une approche par les régimes, l'intergouvernementalisme réaliste postule une action internationale définie et mise en œuvre entre des Etats qui sont des acteurs rationnels et dont le fonctionnement interne est régi par des principes d'autorité et de hiérarchie. « Dans un contexte d'interdépendance complexe, [cette approche] constitue une forme approfondie du régime international » (Lequesne, 1998). L'approche reste stato-centrée et l'intérêt de l'Etat ne dérive encore que de sa position sur la scène internationale. De plus, en s'appuyant sur une conception d'un gouvernement mandataire de ses intérêts de ses administrés, cette approche nie la capacité d'organisation transnationale des acteurs privés.

Partant de ce constat, l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik offre une nouvelle approche du rapport interne-externe. Cette dernière approche est fondée sur deux postulats

réalistes, la rationalité de l'acteur étatique et l'exercice du pouvoir comme résultante du marchandage entre Etats, et un postulat libéral selon lequel les préférences nationales sont influencées par les demandes sociales internes. Cependant, elle peut apparaître trop simplifiée en négligeant les diversités internes, en limitant le débat international et la capacité de structuration aux seuls « grands » acteurs et enfin en appuyant la formulation de préférences nationales sur l'agrégation des intérêts individuels d'une nation (Lequesne et Smith, 1997).

La notion de gouvernance désigne enfin « un ensemble de régulations fonctionnant même si elles n'émanent pas d'une autorité officielle, produites par la prolifération des réseaux dans un monde de plus en plus interdépendant » (Rosenau *et al.*, 1992). Une seconde définition intéressante s'inscrivant davantage dans une approche en termes d'analyse des politiques publiques renvoie à « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt » (The Commission of Global Governance, 1995). Les relations internationales sont alors pensées comme un processus continu mis en œuvre par des acteurs de toute nature. La régulation est un jeu permanent d'échanges, de conflits et de négociations.

« L'approche en termes de régime laisse supposer que des règles existent autour d'une question donnée, qu'elles sont connues et que les Etats s'y réfèrent » (Smouts, 1998). Or l'agenda dédié aux forêts est flou en s'intégrant dans des temporalités croisées, des niveaux d'acteurs enchevêtrés tant dans leurs coalitions que dans leurs jeux d'échelles. L'intersectorialité des enjeux interdit, en rend inopérante, toute approche unidimensionnelle des forêts. La théorie des régimes fait donc difficilement face à une mondialisation des acteurs et des enjeux, à l'absence d'autorité et de texte fondateur. La régionalisation des politiques forestières en Europe, en Amérique du sud ou encore en Afrique s'accommoderait davantage d'une approche par les régimes mais qu'en est-il de leur robustesse ?

L'approche intergouvernementaliste, qu'elle soit réaliste ou libérale, est également à nuancer. En effet, la capacité d'organisation transnationale des acteurs privés modifie profondément le champ d'étude en transférant des enjeux locaux au domaine des relations internationales. La notion de gouvernance semble alors nous aider à progresser dans l'analyse des relations internationales en intégrant dans un espace public international des acteurs intersubjectifs permettant ainsi de décrire la gestion d'affaires internationales découlant des jeux de sous-systèmes mondiaux et de leurs multiples acteurs.

Au-delà de la controverse scientifique, le positionnement de l'Union européenne face à la controverse des acteurs offre un terrain d'étude intéressant. Ses choix forestiers sont eux-mêmes le produit d'échanges multiscalaires. Les institutions européennes proposent des itinéraires forestiers, des instruments autant sous l'influence des Etats membres (Plan d'action en faveur des forêts, 2007) qu'elle peut s'appuyer sur eux (FLEGT en matière de lutte contre le bois illégal). Les acteurs privés pénètrent également ces jeux d'échelle, investissent la scène internationale par les marchés et les institutions en s'appuyant sur leur légitimité territoriale construite en réaction à cette globalisation des enjeux et à une régulation descendante.

2. L'UE face aux politiques mondiales de la forêt : Des instruments communautaires pour progresser vers la GDF

Bien que l'UE ne représente que 4% du couvert forestier mondial, elle rassemble des industries des secteurs forêts, bois et papiers parmi les plus performantes au monde. L'Allemagne, la Finlande et la Suède sont respectivement les 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} rang mondial des importations et des exportations de bois en valeur ainsi qu'en matière des revenus tirés du bois, les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} revenus mondiaux derrière les Etats-Unis et le Canada). Un tel classement s'explique par une industrie ayant développé de grosses capacités de production consommant des volumes très importants de bois. La France occupe une place beaucoup plus modeste malgré des potentiels de production forestière sous exploités, la plus grande forêt plantée d'Europe (Les Landes de Gascogne s'étalent sur plus d'un million d'ha).

Malgré ces classements, les industries européennes n'ont pas été placées au cœur des débats environnementaux portant sur les forêts. Font en effet écran des Institutions communautaires et des Etats-membres développant des propositions d'instrumentation de la régulation de la gestion des forêts et les schémas de certification et autres chartes volontaires auxquelles ont souscrits ces industries.

2.1 A l'échelle communautaire

Pour développer son projet de régulation, l'UE s'appuie d'une part sur ses Etats membres. En recourant au principe de subsidiarité, l'UE respecte ainsi les trajectoires industrielles nationales, les cultures et identités propres à chaque massif, tout en les faisant converger vers des principes forestiers, notamment ceux que l'UE et les Etats membres ont signés à l'issue de la CNUEDD en 1992, mesurables par des critères et indicateurs de GDF.

Certes, il n'existe pas de politique forestière commune, le Traité de Rome excluant les forêts, (ce sont subsidiarité et coopération entre Etats-membres qui prévalent) mais des orientations forestières, dont la mise en œuvre repose sur le principe de subsidiarité et les programmes forestiers nationaux (Surveillance des forêts avec une Protection des forêts contre les pluies acides et les feux, 1986 puis Forest Focus en 2003 ; Stratégie forestière, 1998 ; Plan d'action en faveur des forêts, 2007) et la coopération (MOC par exemple dans le cadre de la préparation à l'entrée de pays d'Europe de l'Est en 2005), marquent un encadrement des méthodes de gestion forestière.

Ces orientations forestières impactent de manière très importante les politiques sectorielles qui s'appuient sur la forêt (agriculture, industrie, climat, environnement, emploi) et le bois (industrie, emploi, développement rural, énergie, ETS). Ce sont par exemples le Traité de Lisbonne, 2000, relatif à l'emploi et le Traité de Göteborg, 2001, relatif au développement durable, Natura 2000, le Plan Energie/Climat, Développement rural et des instruments financiers tels que le FEADER et LIFE+ qui peuvent financer des projets forestiers) c'est-à-dire autant de cadres législatifs et juridiques sectoriels s'appuyant sur la gestion forestière (Cirelli et Schmithuesen, 2000).

Une autre difficulté pour appréhender de façon commune la gestion des forêts est la variété des massifs et des contraintes. Dans ces conditions se dessine aujourd'hui des possibilités de recours à la coopération renforcée (Traité de l'UE, Titre VII) permettant à au moins 8 Etats de réaliser des objectifs communs relevant des traités et ce, en accord avec l'acquis communautaire.

Enfin, UE n'est pas un acteur omnipotent de l'orientation forestière communautaire et de l'utilisation des produits forestiers. C'est bien la résistance de certains EM ou candidats qui a interdit toute politique forestière commune. Ses orientations sectorielles voient des acteurs, industriels notamment, intervenir pour participer à la formulation des lois futures (Jullien et Smith, 2008), par exemple, en France, la mise en place de l'appel d'offre CRE sur le bois énergie.

2.2 A l'échelle internationale

L'un des premiers marqueurs de l'engagement de l'UE en faveur de la gestion durable des forêts est sa participation au processus pan européen Conférence Ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) et son approche multifonctionnelle depuis 1993 opposée aux besoins (conception de Rio, 1992). Ce processus met en place des critères et indicateurs de GDF que les Etats participant s'engagent à transcrire dans leurs programmes forestiers nationaux. La protection des forêts, certification PEFC sont d'autres grandes étapes de ce processus qui aujourd'hui s'arrête sur la faisabilité d'un accord légalement contraignant à l'échelle du continent.

L'article 20 du GATT stipule que les Etats peuvent édicter des règles propres en matière de protection de l'environnement dès lors qu'elles n'apparaissent pas discriminatoires. Cependant, l'UE défend face aux Etats devant l'OMC sa préférence pour l'environnement. La restriction des échanges au nom de la protection de l'environnement est désormais inscrite dans le droit communautaire. L'UE emporte ainsi de nombreux panels relatifs aux litiges, entre les Etats-Unis et l'UE sur les périodes de pêche par exemple.

La protection des forêts contre l'abattage illégal est un autre domaine de la politique forestière internationale dans lequel l'UE est très active. L'UE met en place des accords bilatéraux FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) sur la traçabilité des bois importés depuis 2001.

Le FLEGT est l'adaptation par l'Union européenne, face au problème international de l'exploitation illégale des forêts et du commerce qui en est issu, du dispositif FLEG. Les deux textes s'inscrivent dans le processus initié à Bali en 2001. Le FLEGT vise à mettre en place un accord bilatéral dans lequel l'Etat exportateur s'engage à fournir les pièces démontrant le respect de ses propres lois forestières, à l'instar du FLEG, mais cette fois-ci le FLEGT stipule expressément que ces lois doivent intégrer les principes de la GDF.

En matière de lutte contre la déforestation tropicale et le bois illégal, l'UE instrumentalise sa puissance commerciale et conditionne ses approvisionnements de bois à leur traçabilité légale pour éviter l'écueil de la discrimination fondée sur la seule durabilité des pratiques forestières. Le FLEGT n'en est qu'à ses prémises mais le Cameroun et le Gabon sont sur le point de ratifier ce partenariat volontaire, les pays forestiers du Bassin du Congo s'en rapprochent. L'UE et les Etats Membres sont également en discussion avec l'Indonésie et la Malaisie.

Un autre volet de l'instrumentation de l'action publique concernant la gestion des forêts est le développement des schémas de certification.

Le schéma de certification FSC soutenu par WWF notamment a rencontré de nombreuses critiques et des blocages en Europe provenant notamment de la propriété forestière privée. Les forêts privées représentent une surface moyenne de 13 ha (CMPFE, 2003) et descend à moins de 5ha dans certaines régions européennes (Landes de Gascogne par exemple). Le FSC dispense une certification par propriété. Or, le coût pour se faire certifier disqualifie les petites propriétés forestières et ce, alors que la demande en produit bois certifié obligeait les propriétaires à adhérer au système. Partant, l'UE dans le cadre du processus européen CMPFE a soutenu la mise en place d'un système de certification alternatif propre aux forêts européennes : le PEFC. Ce schéma s'appliquait à l'échelle de la région forestière, mutualisant ainsi les coûts d'adhésion au système. Le PEFC est devenu depuis 2005 un outil non plus de certification mais de reconnaissance mutuelle des schémas de certification nationaux

européens ou non en faisant la demande. Le succès du système européen se voit par la progression des surfaces couvertes par le PEFC (188 millions d'ha en 2005 puis 223 en décembre 2009) face au FSC (90 millions d'ha en janvier 2008 puis 120 en janvier 2010).

Ces chiffres doivent être nuancés car le PEFC s'applique essentiellement aux grandes forêts industrielles d'Europe occidentale et du nord, d'Amérique du nord ainsi qu'à l'Australie, le Brésil et le Chili. Le FSC a quant à lui réussi à pénétrer les forêts d'Europe de l'Est, de Russie et d'Afrique qui jusque-là restaient fermées au système PEFC et à ses déclinaisons régionales (PAFC pour l'Afrique).

La ratification du Protocole de Kyoto en est un bon exemple avec les négociations que l'UE entreprend avec la Russie pour le lui faire ratifier. La mise en œuvre des clauses LUCLUF (*land use, land use change and forestry*), de mise en œuvre conjointe (*joint implementation*), les mécanismes de développement propre reçoivent un fort soutien de l'UE et de ses Etats membres sont autant d'exemples d'un dynamisme européen. L'UE a également mis en place un marché européen du carbone (ETS) dont les résultats sont nuancés mais qui fonctionnent malgré les résistances des industries. Les négociations quant à la suite à donner à ce protocole en décembre 2009 n'ont pas montré le même dynamisme mais les l'UE et ses Etats membres montrent le même soutien au nouveau mécanisme de financement de la lutte contre les émissions liées à la déforestation et la dégradation des terres boisées REDD.

2.3 L'UE, une puissance normative des politiques forestières mondiales ?

Si des causes objectives poussent l'UE à s'engager dans des politiques de protection de l'environnement (érosion de la biodiversité, raréfaction des matières premières), ce sont également des causes subjectives (attentes citoyennes) qui ont accélérée la prise en compte des facteurs environnementaux dans la définition des politiques publiques. Il s'agit dès lors d'intégrer cette préférence pour l'environnement non seulement à la performance économique mais aussi au principe de libre commerce (art 20 du GATT). Dans cette perspective, l'UE, appuyée par sa puissance commerciale, notamment en terme

d'importations de grumes et de bois transformés, se pose comme acteur de la régulation des échanges mondiaux en développant des instruments encadrant la gestion des forêts.

A l'international, l'UE porte sa préférence pour l'environnement devant l'OMC et s'oppose ainsi à d'autres puissances commerciales. Lorsque l'OMC abonde en ce sens ou lorsque les acteurs y adhèrent ou les freinent, l'UE apparaît comme un acteur unifié de la régulation jusqu'à être une puissance normative (Laïdi, 2005) capable de relever les enjeux induits par le traitement des biens communs de l'humanité en Relations internationales.

3. Les ordres sectoriels européens dans la gouvernance mondiale des forêts

L'entremêlement des acteurs entremêle lui-même les échelles. Dès lors, comment intégrer une analyse multiscalaire dans une approche par le prisme des théories des Relations internationales ?

L'Analyse des Politiques publiques, notamment dans le cadre de celles dédiées à l'étude de la construction européenne, peut nous fournir une grille d'analyse reliant les acteurs locaux aux enjeux globalisés et à leur agenda international.

Pour cela nous pouvons partir du postulat que les acteurs transnationaux projettent dans l'espace politique extranational des intérêts variés et non hiérarchisés, ni entre eux ni même avec les niveaux de gouvernement, afin de participer à la formulation de politiques publiques internationales (Petiteville et Smith, 2008) et au choix des instruments de leur mise en œuvre (travail politique). Pour être légitime à participer, chacun mobilise des ressources, telles l'identité et le territoire (Carter et Smith, 2008), c'est-à-dire que le territoire est institutionnalisé comme référent stable dans le temps. La projection de ces acteurs peut amener ces acteurs à contourner l'Etat (Lequesne et Smith, 1997) pour légitimer ce territoire au sein de la gouvernance des enjeux forestiers. L'agenda international dédié aux forêts est ainsi jalonné d'initiatives et d'instruments pour la gestion durable des forêts (schémas de certification, chartes volontaires) véhiculant des représentations fonctions des intérêts bien sûr mais aussi d'un rapport à l'économie forestière.

Le postulat est ici que la confrontation des acteurs sectoriels, et partant de leurs territoires institutionnalisés, se projettent à l'international afin de réinvestir une scène politique

internationale et de contribuer à la normalisation de leurs rapports à leur environnement économique et politique en mobilisant des ressources matérielles et immatérielles de puissance.

Il s'agit donc d'une analyse des rapports de puissance au sein de jeux multiscalaires. Il est donc intéressant de prolonger l'analyse sous le prisme des Relations internationales par une approche sous l'angle de la sociologie politique et de l'analyse des politiques publiques (Petiteville et Smith, 2008) afin d'investir la question de la participation des acteurs transnationaux au sein de l'agenda international.

Bibliographie

Articles

Dominique d'Antin de Vaillac, « La forêt comme objet de relations internationales ? », *Annuaire Français des Relations Internationales*, volume VI, 2005, pp. 922-941.

Caitríona Carter, Andy Smith, "Revitalizing public policy approaches to the EU: 'territorial institutionalism', fisheries and wine", *Journal of European Public Policy*, 15(2), March 2008, p. 263-281.

CMPFE, "Europe's forests in the spotlight", Vienne, 4^{ème} CMPFE, 2003.

Barbara Ruis, « Pas de conventions sur les forêts mais dix traités sur les arbres », *Unasyva* « Les conventions mondiales relatives aux forêts », n° 206, 2001.

Marie-Claude Smouts, « Les trajectoires du risque environnemental global », dans LAROCHE Josepha (dir.), *Mondialisation et gouvernance mondiale*, PUF Paris, 2003.

Ouvrages

BATTISTELLA Dario, *Théories des Relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, 511 pages.

BREDIF Hervé, BOUDINOT Pierre, *Quelles forêts pour demain ? Eléments de stratégie pour une approche rénovée du développement durable*, France, L'Harmattan, 2000, 249 pages.

CHAVAGNEUX Christian, *Economie politique internationale*, France, La Découverte, Coll. Repères, 2004, 121 pages.

ELIASCH Johan, *Climate Change, Financing Global Forests, The Eliasch Review*, Grande Bretagne, Earthscan, 2008, 264 pages.

JULLIEN Bernard, SMITH Andy, *Industries and Globalization: The Political Causality of Difference*, PalgraveMacmillan, 2008, 256 pages.

LAÏDI Zaki, *La norme sans la force, l'énigme de la puissance européenne*, France, Les Presses de Sciences po, 2005, 159 pages.

LASCOUMES Pierre, *L'Eco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994, 317 pages.

LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, France, Les Presses de Science Po, 2004, 370 pages.

LE PRESTRE Philippe, *Protection de l'environnement et relations internationales, Les défis de l'écopolitique mondiale*, France, Armand Colin, 2005, 477 pages.

MAJONE Giandomenico, *La Communauté européenne : un Etat régulateur*, Paris, Montchrestien, 1996, 158 pages.

PETITEVILLE Franck, *Le multilatéralisme*, France, Montchrestien, coll. Clefs Politique, 2009, 156 pages.

PETITEVILLE Franck, *La politique internationale de l'Union européenne*, France, Les Presses de Sciences po, 2006, 272 pages.

SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, France, Dalloz, France, Presses de Sciences Po, 2006 (3^{ème} édition), 533 pages.

SMOUTS Marie-Claude, *Forêts tropicales, jungle internationale, les revers de l'écopolitique mondiale*, Paris, Presses de Sciences po, 2001, 349 pages.

SMOUTS Marie-Claude, *Les Nouvelles Relations Internationales*, Paris, Presses de Science Po, 1998, 409 pages.